
**Gestion du bien-être animal —
Exigences générales et orientations
pour les organisations des filières
alimentaires**

*Animal welfare management — General requirements and guidance
for organizations in the food supply chain*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/TS 34700:2016](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4579952d-8a61-43f7-8031-4878b3858fce/iso-ts-34700-2016>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/TS 34700:2016

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4579952d-8a61-43f7-8031-4878b3858fce/iso-ts-34700-2016>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2016, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	2
4 Principes directeurs pour l'élaboration d'un plan de gestion du bien-être animal	3
5 Élaboration d'un plan de gestion du bien-être animal	4
5.1 Généralités.....	4
5.2 Étape 1 — Identification des écarts.....	5
5.2.1 Généralités.....	5
5.2.2 Identification des documents pertinents.....	5
5.2.3 Méthodologie pour l'identification des écarts.....	5
5.3 Étape 2 — Rédaction du plan de gestion du bien-être animal.....	6
5.4 Étape 3 — Mise en œuvre du plan de gestion du bien-être animal.....	7
5.5 Étape 4 — Évaluation et révision.....	8
Annexe A (informative) Seuils de bien-être animal pour les mesures axées sur les animaux	10

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO/TS 34700:2016](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4579952d-8a61-43f7-8031-4878b3858fce/iso-ts-34700-2016)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4579952d-8a61-43f7-8031-4878b3858fce/iso-ts-34700-2016>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/avant-propos.

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 34, *Produits alimentaires*.

Introduction

La société s'intéresse de plus en plus au bien-être animal. La perception du bien-être animal est un sujet complexe et multi-facettes, qui est influencé par les dimensions scientifiques, éthiques, historiques, culturelles, religieuses, économiques et politiques. Le bien-être animal doit être traité d'une manière scientifiquement crédible. Le Code sanitaire pour les animaux terrestres (*Terrestrial Animal Health Code*, TAHC) publié par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) établit des normes sur le bien-être animal qui peuvent être utilisées pour établir les réglementations nationales et d'autres documents pertinents sur le bien-être animal.

La gestion du bien-être animal, telle que décrite dans le présent document, a été développée en vue d'être adaptée à diverses situations, parmi lesquelles:

- différents systèmes de production et d'organisations des filières de l'alimentation concernant les produits d'origine animale, indépendamment de leur taille ou du pays concerné;
- contextes géographiques, culturels et religieux différents; et
- pays développés et en voie de développement.

L'objet du présent document est de garantir le bien-être des animaux élevés pour la production d'aliments destinés à la consommation humaine ou à l'alimentation animale dans le monde entier, à travers les objectifs suivants:

- fournir un outil de gestion pour la mise en œuvre des principes de bien-être animal du TAHC de l'OIE (Section 7);
- définir des orientations pour la mise en œuvre de normes publiques ou privées sur le bien-être animal et de la législation afférente, respectant au moins le TAHC de l'OIE (Section 7);
- faciliter l'intégration des principes de bien-être animal dans les relations entre entreprises.

Le concept des cinq libertés, tel qu'il est mentionné dans le Chapitre 7.1 du TAHC de l'OIE (être épargné de la faim, de la soif et de la malnutrition, être épargné de la peur et de la détresse, être épargné de l'inconfort physique et thermique, être épargné de la douleur, des blessures et des maladies, et être libre d'exprimer des modes normaux de comportement), offre des orientations pour comprendre le bien-être animal, identifier les aspects pertinents à prendre en considération et mettre en œuvre les pratiques adaptées. Les principes généraux de bien-être des animaux dans les systèmes de production animale (Article 7.1.4 du TAHC de l'OIE) fournissent une base pour définir les exigences pratiques permettant de s'assurer que les cinq libertés sont respectées.

La gestion du bien-être animal peut être abordée de différentes manières, telles que la législation, les codes de bonnes pratiques, des spécifications privées ou des exigences client/fournisseur.

Le présent document est destiné à soutenir la mise en œuvre de pratiques adaptées pour assurer le bien-être animal dans les systèmes de production animale.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/TS 34700:2016

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4579952d-8a61-43f7-8031-4878b3858fce/iso-ts-34700-2016>

Gestion du bien-être animal — Exigences générales et orientations pour les organisations des filières alimentaires

1 Domaine d'application

Le présent document fournit des exigences et des orientations pour la mise en œuvre des principes de bien-être animal décrits dans l'introduction sur les recommandations relatives au bien-être animal du TAHC de l'OIE (Chapitre 7.1).

Le présent document s'applique aux animaux terrestres élevés ou détenus pour la production d'aliments destinés à la consommation humaine ou à l'alimentation animale. Les domaines suivants sont exclus: animaux utilisés pour les activités de recherche et d'enseignement, animaux vivant dans des refuges et des zoos, animaux de compagnie, animaux errants ou sauvages, animaux aquatiques, mise à mort pour la santé publique ou pour la santé animale sous la direction de l'autorité compétente, pièges de mise à mort sans cruauté pour les animaux nuisibles et à fourrure.

L'application du présent document se limite aux aspects pour lesquels il existe des chapitres spécifiques au processus de manipulation-élevage ou à l'espèce dans le TAHC de l'OIE. Au moment de la publication du présent document, ces chapitres étaient les suivants:

- Chapitre 7.2: Transport des animaux par voie maritime;
- Chapitre 7.3: Transport des animaux par voie terrestre;
- Chapitre 7.4: Transport des animaux par voie aérienne;
- Chapitre 7.5: Abattage des animaux;
- Chapitre 7.9: Bien-être animal dans les systèmes de production de bovins à viande;
- Chapitre 7.10: Bien-être animal dans les systèmes de production de poulets de chair; et
- Chapitre 7.11: Bien-être animal dans les systèmes de production de bovins laitiers.

Le présent document est conçu pour aider les utilisateurs à réaliser une analyse des écarts et à élaborer un plan de gestion du bien-être animal en conformité avec le TAHC de l'OIE. Il peut également être utilisé pour faciliter la mise en œuvre de normes sur le bien-être animal du secteur public ou privé qui respectent au moins le TAHC de l'OIE.

Il est prévu de réviser le domaine d'application du présent document lorsque les dispositions sur le bien-être animal du TAHC de l'OIE seront complétées ou modifiées.

2 Références normatives

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

*Code sanitaire pour les animaux terrestres, Organisation mondiale de la santé animale (TAHC de l'OIE)*¹⁾

1) <http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-terrestre/acces-en-ligne> (et en particulier la Section 7 consacrée au bien-être animal).

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>
- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <http://www.iso.org/obp>

3.1

animal

mammifère ou oiseau

[SOURCE: TAHC de l'OIE, modifiée — suppression des abeilles car elles ne sont pas incluses dans le domaine d'application du présent document]

3.2

mesures axées sur les animaux

mesures faites sur l'animal

réponse d'un animal ou effet sur un animal permettant d'évaluer son bien-être; la réponse peut être observée directement ou indirectement et ceci implique notamment l'utilisation de méthodes de recueil de données de vie sur l'animal

Note 1 à l'article: Elles peuvent résulter d'un événement spécifique (par exemple, une blessure) ou d'un effet cumulé sur plusieurs jours, semaines ou mois (par exemple, l'état corporel).

Note 2 à l'article: Les mesures axées sur les animaux sont désignées comme étant des paramètres mesurables fondés sur les résultats dans le TAHC de l'OIE. Les paramètres mesurables fondés sur les résultats consistent à évaluer le degré de perturbation fonctionnelle (incidence, sévérité et durée) imputable aux lésions, aux maladies et à la malnutrition, ou les modifications ou les effets physiologiques, comportementaux et immunologiques que présentent les animaux en réponse à différentes sollicitations. Ils fournissent des informations sur les besoins et les états affectifs des animaux, tels que la faim, la soif, la douleur et la peur, souvent en mesurant l'intensité de leurs préférences, motivations et aversions. On les distingue des *mesures reposant sur les ressources* (3.9).

3.3

préposé aux animaux

personne disposant de connaissances sur le comportement et les besoins des animaux, qui, ayant un comportement professionnel correspondant positivement à ces derniers associé à une expérience appropriée, peut assurer l'efficacité de leur prise en charge et le respect de leur bien-être

[SOURCE: TAHC de l'OIE, modifiée — la phrase «Ces compétences peuvent avoir été acquises dans le cadre d'une formation formelle ou de l'expérience pratique, voire dans le cadre des deux» a été supprimée]

3.4

bien-être animal

manière dont un animal s'adapte aux conditions de vie qui l'entourent

Note 1 à l'article: Le TAHC de l'OIE définit le bien-être animal comme étant «la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal (évalué selon des bases scientifiques) est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis: bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur ou détresse. Le bien-être animal requiert les éléments suivants: prévention et traitement approprié des maladies, protection, soins, alimentation adaptée, manipulations réalisées sans cruauté, abattage ou mise à mort effectuées dans des conditions décentes. La notion de bien-être animal se réfère à l'état de l'animal; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bientraitance.»

[SOURCE: TAHC de l'OIE, modifiée — une partie de la définition a été déplacée dans la Note 1 à l'article]

3.5**gestion du bien-être animal**

activités nécessaires pour assurer le bien-être animal

Note 1 à l'article: Ce terme inclut les activités qui impliquent les animaux (le traitement qu'un animal reçoit, également appelé soins, conditions d'élevage et bien-être dans le TAHC de l'OIE), les activités qui impliquent le personnel, et l'état et l'utilisation des installations prévues à cet effet.

3.6**plan de gestion du bien-être animal**

document décrivant les principes, les politiques et les actions nécessaires à la gestion du bien-être animal

3.7**autorité compétente**

autorité vétérinaire ou toute autre autorité gouvernementale d'un pays ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le TAHC de l'OIE, et présentant les compétences nécessaires à cet effet

[SOURCE: TAHC de l'OIE, modifiée]

3.8**organisation**

personne ou groupe de personnes dotées d'une structure fonctionnelle propre permettant de disposer des responsabilités, de l'autorité et des relations permettant d'atteindre leurs objectifs

Note 1 à l'article: Pour les besoins du présent document, le terme fait référence à un exploitant, à une entreprise ou à un groupe d'exploitants d'entreprises, actifs sur l'ensemble ou sur un segment de filière alimentaire, ce qui comprend les entreprises de sélection, les fermes de reproduction, les éleveurs, les compagnies de transport de bétail et les abattoirs. Une organisation peut être publique ou privée, ce qui inclut notamment des entreprises individuelles, des sociétés, des corporations, des firmes ou entreprises, les autorités, les partenariats, les associations, les organismes de bienfaisance ou les institutions, ou toute combinaison de ces entités, qu'elles soient enregistrées ou non comme publiques ou privées.

3.9**mesures reposant sur les ressources****mesures sur le milieu ambiant**

facteur ou combinaison de facteurs pouvant être liés à un changement dans la probabilité d'occurrence d'un bon ou d'un mauvais niveau de bien-être animal

Note 1 à l'article: Ces facteurs incluent les ressources (par exemple hébergement, espace alloué par animal, installations de manipulation et de contention, température et qualité de l'air, paramètres de l'équipement d'étourdissement) ou la gestion (par exemple du personnel, financière, des processus).

Note 2 à l'article: On les distingue des *mesures axées sur les animaux* (3.2).

4 Principes directeurs pour l'élaboration d'un plan de gestion du bien-être animal**4.1 L'organisation élaborant un plan de gestion du bien-être animal doit s'assurer que le plan:**

- a) permet la mise en œuvre des principes de bien-être animal de l'OIE et des lignes directrices ou autres dispositions issues de normes privées ou publiques qui respectent au moins le TAHC de l'OIE; les principes généraux de bien-être des animaux dans les systèmes de production animale (Article 7.1.4 et autres chapitres pertinents de la Section 7 du TAHC de l'OIE) offrent des orientations précieuses pour élaborer un plan de gestion du bien-être animal qui soit conforme au moins au TAHC de l'OIE;
- b) garantit l'engagement de la société opératrice à maintenir le bien-être animal, ce qui commence au niveau de la Direction et est instillé à l'ensemble du personnel; ceci peut inclure l'identification d'un responsable du bien-être animal ou d'autres moyens appropriés pour garantir que l'organisation soit responsable du bien-être animal;